

Saint-Amarin, le 27 février 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 26 FEVRIER 2019

sous la Présidence de M. François TACQUARD

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 20 février 2019.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Freddy GILCK, M. Vincent COUSSEDIERE, Mme Marie-Catherine BEMBENEK, M. Jean-Marie MUNSCH, Mme Sylviane RIETHMULLER, M. Thierry HAMICH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|--------------------------|---|------------------------|
| M. Vincent COUSSEDIERE | à | M. Gilles STEGER |
| M. Jean-Marie MUNSCH | à | M. José SCHRUFFENEGGER |
| Mme Sylviane RIETHMULLER | à | Mme Marthe BEHRA |

(DEL19_001) DEL19_001 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. À cet effet, le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes avait souscrit ce type de contrat, proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et signé avec SOFAXIS, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- **agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE son Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DEL19_002 PROJET ECO-MUSEAL : PRISE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE LA TOITURE ET MECENAT

Le Président rappelle que lors du Conseil du 19 décembre 2018, il a été voté la prise de la maîtrise d'ouvrage par la CCVSA quant au nouveau projet éco-muséal sur le site du parc de Wesserling en ce qui concerne la réhabilitation du château, la création d'une passerelle et une partie des cheminements.

Or, pour des raisons inconnues, pour ne pas dire obscures, la promesse d'apport de la Fondation du Patrimoine, soit 180 000 à 200 000 €, est passée à 40 000 € alors même que le Loto « Bern » a réalisé 21 millions d'euros de recettes sur les 15 millions escomptés. Cette situation est incompréhensible et Monsieur le Président a sollicité la Directrice Générale de la Fondation du Patrimoine, Célia VEROT, le 3 janvier 2019. Par une réponse en date du 4 janvier 2019, la Directrice Générale s'engage à trouver rapidement une solution.

Ceci étant, les partenaires au projet éco-muséal sont prêts et le préalable à toute intervention sur site est la réalisation de ces travaux de sauvegarde de la toiture. C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin assure la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de sauvegarde, celle-ci assurant également la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du château et sachant que nous disposons de la capacité à intervenir sur le bâtiment suite à la signature d'un bail emphytéotique entre le CD 68, l'AGAPTW et la CCVSA (cf. délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 n°DEC2018_071).

Coût des travaux :

| Désignation | Coût HT |
|---------------------------------|---------------------|
| Travaux de charpente | 148 038.80 € |
| Travaux de couverture-zinguerie | 42 712 € |
| Honoraires | 19 066.33 € |
| TOTAL | 209 817,13 € |

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE la prise de maîtrise d'ouvrage par la CCVSA quant aux travaux de sauvegarde du Château de Wesserling.

AUTORISE le Président à demander une subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien au patrimoine industriel inscrit monument historique

VALIDE le recours au mécénat en liaison avec l'association du Parc de Wesserling, pour équilibrer l'opération des travaux de sauvegarde du Château de Wesserling.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association du Parc de Wesserling pour le recours au mécénat selon les dispositions évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre et à signer tous les actes et documents afférents à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sauvegarde du château.

DEL19_003 PROJET ECO-MUSEAL : PRECISION SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE ET PROPOSITION DE CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'AGPTW ET LA CCVSA ET PRECISION SUR LA PRISE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président rappelle que lors du Conseil du 19 décembre 2018, il a été voté la signature d'un bail emphytéotique sur une durée de 18 ans avec le Département quant à un nouveau projet éco-muséal sur le site du parc de Wesserling. Une convention sera soumise la CCVSA et l'AGPTW au sein de ce bail emphytéotique, notamment en ce qui concerne l'affectation des bâtiments et maîtrises d'ouvrage.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la prise de maîtrise d'ouvrage par la CCVSA quant aux travaux de réhabilitation du Château de Wesserling, de création d'une passerelle et d'une partie des cheminements dans le cadre du projet éco-muséal, rendue possible par la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'AGPTW pour une durée de 18 ans.

Il autorise le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'Association de Gestion du Parc de WESSERLING (AGPTW)

DEL19_004 FIXATION DU MONTANT DE LA REOM 2019

Entre 2012 et 2016 le service a dû faire face à de multiples hausses de taxes. Il avait été décidé de puiser dans l'excédent financier cumulé issu de la mise en place des EcoSacs en 2009, pour ne pas augmenter la redevance.

Cette stratégie a considérablement amenuisé la réserve au fil des années.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à la majorité (avec 3 abstentions : Mme Annick LUTENBACHER, M. Michel BRUNN, M. Serge SIFFERLEN) de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de gestion des déchets, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| FOYERS | 1 p | | 2 p | | 3 p | | 4 p | | 5 p | | 6 p et + | |
|---------------|----------|------------|----------|----------|----------------------|----------|----------|----------|----------|--|----------|--|
| Tarifs 2019 | 159,00 € | | 204,00 € | | 252,00 € | | 300,00 € | | 342,00 € | | 390,00 € | |
| Par personne | 159,00 € | | 102,00 € | | 84,00 € | | 75,00 € | | 68,40 € | | 65,00 € | |
| Bimestre | 26,50 € | | 34,00 € | | 42,00 € | | 50,00 € | | 57,00 € | | 65,00 € | |
| | | | | | Catégories commerces | | | | | | | |
| | Rés Sec. | Ch.d'hôtes | Gîtes | Refuges | C1 | C2 | C3 | C4 | C5 | | | |
| Tarifs 2019 : | 204,00 € | 39,60 € | 118,20 € | 118,20 € | 118,20 € | 216,60 € | 342,60 € | 601,80 € | 39,60 € | | | |
| Bimestre | 34,00 € | 6,60 € | 19,70 € | 19,70 € | 19,70 € | 36,10 € | 57,10 € | 100,30 € | 6,60 € | | | |

DEL19_005 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE SAINT-AMARIN

La Communauté de Communes souhaite réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable dans la rue du Puits et des Teinturiers à Saint-Amarin.

Afin de diminuer le volume d'eaux claires parasites à la station d'épuration de Moosch, il est nécessaire de réaliser des travaux d'eaux pluviales dans ces mêmes rues.

Actuellement, ces deux rues sont desservies par un réseau unitaire et les travaux permettront de mettre en place des réseaux séparatifs afin de diriger les eaux claires vers la Thur. Aussi, afin d'assurer une bonne cohérence des travaux et pour espérer réaliser des économies sur la réalisation des travaux, la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Amarin ont décidé qu'un seul maître de l'ouvrage aura la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage portant fonds de concours avec la Ville de Saint-Amarin ;
Il autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention portant fonds de concours avec la Ville de Saint-Amarin.**